

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté municipal n°DPR-2023-0126 du 17 février 2023 portant règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune,

**SERVICE :**  
SERVICE TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu la demande de désabonnement de la SAS COSSARD, en date du 16 février 2024,

Vu l'avis de la commission paritaire des marchés réunie en date du 27 mars 2024,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-0284

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général des marchés et pour assurer leur bon fonctionnement,

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2024-0284  
Abrogation de l'arrêté  
DPR-2021-1350 -  
Marché de Bellevue -  
SAS Maison COSSARD -  
à compter  
du 31 mars 2024

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° DPR 2021-1350 du 28 décembre 2021, autorisant Madame JUDIC Christine, de l'entreprise MAISON COSSARD, à exercer sur le marché de la place Denis Forestier le vendredi, son commerce de type A2 .b (charcuterie), sur une place de 7 m x 3 m soit 21 m<sup>2</sup>, allée E emplacement 14, **est abrogé à compter 31 mars 2024.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 28 MARS 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 28 mars 2024